

1ere PARTIE à 9 heures :

COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2025

Membres en exercice	70*
Titulaires présents	37
Suppléants présents**	8
Suppléants votants	8
Total présents	45
Total votants	45

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq à 9h, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, s'est réuni à Périgueux Résidence Hôtelière - Salle Saint Front, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.

Date de convocation : 22 01 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS

* Monsieur Benjamin GLAISE et Madame Stéphanie CONTRERAS délégués titulaires sur le secteur 8, ont démissionné dans leurs communes respectives. Soit 70 membres en exercices au lieu de 72.

LES DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Jacques DUMONTET, Dominique DURAND, Gérard MARTIN, Gérard MOURET, Marc MATTERA, Joël EYMET, Jean-François LARAVOIRE, Alain MARTY, Frédéric BEAUVIER, Denis BROUILLAUD, Jean-Marie MAIRE, Huguette VILLARD, Serge DOUMERC, Jean Marie THOMAS, Josiane BOYER, Daniel CHAUME, Gilles BITTARD, Jean Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, Maurice CHABROL, Béatrice HAGEMAN, Pascal COURNARIE, Alain BUFFIERE, François COURTEY, Dominique CAILLOU, Eric VARIN, Marc MELOTTI, Pierre CHEVALIER, Alain VILATTE, Alain CASTANG, Christian BORDENAVE, Jean Luc SANCHEZ, Marie-Rose VEYSSIERE, Gilbert DE MIRAS, Dominique IBERTO, Georges ELIZABETH.

LES DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS : Antonio RODRIGUEZ, Jean-Marie REGNIER, Raymond MARTY, Eric LAFONTAINE, Evelyne ROUX, Guy PIEDFERT, Patrick GRANEREAU, Bernard PREVOT.

LES DELEGUES TITULAIRES EXCUSES : Alain PIERREFITTE, Laurent PELLERIN, Serge MAZE, Jean Michel DREUIL, Jean François PIBOYEU, Aude CRUVEILLER, Bernard FAGET, Jean-Louis CHAZELAS, Bernard MAZET, Patrick TREILLE, Florence GAUTHIER, Jean-François MATHIEU, Josiane SOURDET, Alain POINET, Michel AUGÉIX, Joël GADAUD, Michel LAROU MAGNE, Clovis TALLET, Brigitte CABIROL, Claire HENON, Jean-François MARTINET, Jean René BERTIN, René VISENTINI, Henri TONELLO, Jean Pierre FRAY, Eric DUBOIS, Claudine FAURE, Agnès DAURIAC, Flore BOYER, Thierry BOIDE, Philippe GEORGES, Georges ELIZABETH, Anne MARCHAND, Rodolphe DELCROS.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9h, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADMINISTRATIFS : Nicolas AUBIN Directeur des Services Techniques, Xavier LAMONTAGNE Directeur des Systèmes d'Information, Laurence MICHAUD Directrice des Finances, Séverine SALLET Secrétaire Générale, Marlène BORGES-CORREIA Directrice des Ressources Humaines, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Florine FROGE Chargée de Communication, Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction, Aurélie BARREAU gestionnaire foncier, Christine SARDOU gestionnaire marché, Maximilien DOLEAC agent administratif.

INVITES EXCUSES :

Madame Marie AUBERT, Préfet de la Dordogne,
Monsieur Lionel ARCHER Payeur Départemental.

OBJET : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2024

En préambule le Président Philippe DUCENE présente les dernières actualités du syndicat :

La direction ENEDIS a pris une bonne résolution en ce début d'année 2025, en faisant le choix de renoncer à son projet de fermeture du site ENEDIS de Mussidan.

8 janvier - Visite de Madame Marie AUBERT Préfète de la Dordogne

9 janvier - COPIL IRVE

17 janvier - réunion du Comité Régional de l'Energie – Préfecture de Gironde

22 janvier - comité Stratégique du Schéma Directeur des Energies de la Dordogne

Madame FROGE présente les statistiques du site internet, de la newsletter et de la page LinkedIn.

Monsieur DUCENE annonce la démission de Madame BOULLEVEAU – DGS – effective au 23 mai 2025.

Décisions du Président prise en vertu d'une délégation de pouvoir du Comité Syndical :

MARCHES PUBLICS	2024006	Marché relatif à l'accord-cadre intitulé émission, fourniture et livraison de titres restaurants dématérialisés 2025-2026.	<u>06/12/2024</u>	<u>11/12/2024</u>	<u>29/01/2025</u>
CONVENTION	2024007	Signature de l'avenant n°1 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension.	<u>24/12/2024</u>	<u>30/12/2024</u>	<u>29/01/2025</u>
FINANCE	2024008	M57 - VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE BUDGET ANNEXE ENERGIES	<u>31/12/2024</u>	<u>09/01/2025</u>	<u>29/01/2025</u>

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Comité Syndical du 4 décembre 2024.

DELIBERATION N° 202501001

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 4 décembre 2024, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation ;

Considérant qu'il n'a pas été demandé de modifications, il est proposé au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 29 janvier 2025.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le procès-verbal du 29 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Budget primitif du budget PRINCIPAL 2025
DELIBERATION N° 202501002
RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 04 décembre 2024.
Considérant la note de présentation et le document budgétaire du Budget Primitif du Budget Principal

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif du budget principal 2025.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Budget Primitif du Budget Général pour l'année 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Nicolas AUBIN, Directeur des Services Techniques, présente le rapport d'activité 2024.

Avant la présentation du programme FACE, plusieurs interventions concernant le SMPN.

M. CASTANG, maire de Rouffignac de Sigoulès, signale qu'il a alerté le Président du SMPN, Germinal PEIRO, au sujet des absences régulières du SMPN sur les réunions de piquetage organisées par le SDE24.

M. BUFFIERE, maire de Sarliac, signale qu'il y a un programme d'enfouissement des réseaux sur la commune de Sarliac, que la fibre a été posée il y a 3 ans, mais qu'il a fallu plus de 6 mois pour obtenir un devis de 38 000 €, pour l'enfouissement de celle-ci.

M. CHEVALIER, conseiller municipal sur la commune de Borrèze, précise que depuis le mois d'avril, une nouvelle interlocutrice du SMPN, Madame Sarah SUBREGIS, assiste aux comités syndicaux du SMPN et se déplace sur les piquetages, il ajoute qu'avec cette personne il est confiant quant aux futures relations avec le SMPN.

Madame IBERTO, maire de Saint Seurin de Prats, a saisi le SMPN en 2022, pour leur signaler que la commune avait l'intention de procéder à un enfouissement et qu'il n'était pas judicieux de passer la fibre en aérien. Malgré les mails de relance aucune réponse ne lui a été faite. Finalement à force d'insister, une convention a été signée, et une rencontre avec Madame SUBREGIS a eu lieu, qui lui a d'ailleurs confié que les montants sur sa convention n'étaient pas corrects.

Madame HAGEMAN, conseillère municipale sur la commune de Cornille, signale le même problème sur la commune d'Antonne.

Madame ROUX, maire de Savignac les Eglises, rappelle qu'il y a 1 an, elle avait signalé ces problèmes, et comme réponse il lui a été indiqué que la temporalité n'était pas la même

M. BUFFIERE signale qu'il a été convoqué à la préfecture avec 28 autres communes, pour leurs annoncer la suppression du fil cuivre sur leurs communes. On va donc lui facturer plus de 50 000 € d'enfouissement de cuivre pour le supprimer dans quelques années.

M. CASTANG propose que les maires fassent remonter tous ces problèmes rapidement.

M. DUCENE propose qu'une réunion soit organisée avec les maires concernés et les interlocuteurs de chez « ORANGE ».

M. AUBIN Directeur des Services Techniques, ajoute que cela fait 5 ans que les services techniques du SDE24 se sentent brider par le SMPN, qu'ils font leur maximum pour faciliter les projets. Il précise que les différents interlocuteurs sont invités sur tous les chantiers mais ne se déplacent jamais.

M. AUBIN souhaite proposer au SMPN des projets de convention concernant les réseaux cuivre afin de minimiser les coûts d'investissements.

OBJET : Programmes FACE 2025**DELIBERATION N° 202501003****RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Le programme principal du CAS FACE, se répartit en sous programmes, dont notamment « Renforcement » (B), « Extensions » (A), « Enfouissement » (C), « Sécurisation fils nus » (S).

Dans l'attente de la répartition du montant des aides à l'électrification rurale par sous-programmes au titre de l'année 2025 qui sera décidée par le Conseil à l'électrification rurale et dont dépend la répartition départementale pour la Dordogne, une inscription correspondante à environ 70 % du montant de la dotation 2024 a été prévue au Budget Primitif pour les sous-programmes Renforcement, Extensions, Enfouissement et Sécurisation.

Le financement prévisionnel est le suivant :

Sous - programme	Renforcement	Extension	Enfouissement	Sécurisation	Total
Participation prévisionnelle du FACE (80% du HT)	4 400 000 €	576 666 €	600 000 €	200 000 €	5 776 666 €
Autofinancement SDE 24	1 100 000 €	144 167 €	150 000 €	50 000 €	1 444 167 €
Total HT	5 500 000 €	720 833 €	750 000 €	250 000 €	7 220 833 €

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à engager les crédits relatifs à ces programmes, à signer les commandes correspondantes et à acter que le financement ajusté à la répartition définitive sera soumis pour validation dès que celle-ci sera notifié par le FACE.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Programme ART 8 2025**DELIBERATION N° 202501004****RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

La convention de partenariat pour l'amélioration esthétique et la sécurisation des réseaux conclue avec ENEDIS fixe les modalités et la participation du concessionnaire pour la période 2025-2029.

La quote-part du concessionnaire est fixée à 40 % du montant HT de ces travaux liés à l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Il est proposé au comité syndical d'accepter le programme de l'article 8 pour l'année 2025, d'un montant estimatif de 1 470 000 € TTC soit 1 225 000 € HT et d'autoriser le Président à engager les crédits correspondants, au fur et à mesure des demandes éligibles.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Programme extensions 2025

DELIBERATION N° 202501005

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Les extensions de réseaux sont réalisées par le SDE 24 qui en assure la maîtrise d'ouvrage, conformément au contrat de concession.

Un crédit initial de 3 000 000 € TTC inscrit au budget primitif 2025 soit 2 500 000 € HT a été affecté à ce programme.

Il est proposé au comité syndical d'engager sur les fonds propres du SDE24 le programme des extensions de réseaux, pour un montant de 2 500 000 € HT et d'autoriser le Président à signer les commandes correspondantes au fur et à mesure des demandes.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Programme SD 2025

DELIBERATION N° 202501006

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Dans le cadre du programme d'aide aux collectivités, communes ou communautés de communes, le SDE 24 attribue chaque année les crédits nécessaires pour faire face aux besoins exprimés par ces dernières pour la desserte d'équipements communaux ou intercommunaux, de zones artisanales, de lotissements communaux ou d'aménagements de réseaux pour l'éclairage public.

Pour 2025, un montant initial de 400 000 € TTC, inscrit au budget primitif, a été affecté à ces travaux.

Pour rappel, ce programme est détaillé dans le guide des aides du Syndicat.

Il est proposé au comité syndical d'engager sur les fonds propres du SDE24, un programme 2025 de travaux dit du « SYNDICAT DEPARTEMENTAL » pour un montant de 400 000 € TTC soit 333 333 € HT, d'affecter ce programme à l'alimentation des équipements communaux qui viennent de vous être rappelés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à engager les crédits correspondants, au fur et à mesure des demandes éligibles.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Programme Appui à l'Éradication de Fils Nus (AEFN) 2025

RAPPORT N° 07

DELIBERATION N° 202501007

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Sous sa maîtrise d'ouvrage, Enedis s'est engagé à supprimer la quasi-totalité des fils nus BT urbains d'ici 2035. Dans la continuité de son importante contribution à l'éradication des fils nus en milieu rural, le SDE 24 a proposé lors du renouvellement du contrat de concession en 2019 de prolonger cet effort dans la périphérie des communes urbaines afin d'accélérer la résilience du réseau BT.

Le renouvellement de la convention de partenariat 2025-2029 concernant ce programme de travaux « Appui à l'Éradication des Fils Nus BT urbain » conclue avec Enedis précise les caractéristiques des réseaux concernés suivants et permet au SDE 24 d'engager un montant annuel maximum de 200 000 € TTC :

- Remplacement des réseaux fils nus BT urbains par du câble torsadé, de préférence place pour place,
- Réseau situé en périphérie des communes urbaines (article 5 de l'annexe 1 du Cahier des Charges),
- De préférence sur des ouvrages de faible section et/ou incidentogènes pour solutionner des problèmes d'exploitation du réseau, à l'instar des réseaux toitures de Périgueux.

Il est proposé au comité syndical d'accepter le programme AEFN pour l'année 2025, d'un montant estimatif de 200 000 € TTC, soit 166 666 € HT et d'autoriser le Président à engager les crédits correspondants, au fur et à mesure des demandes éligibles.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Budget primitif du budget annexe ENERGIES 2025

DELIBERATION N° 202501008

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 04 décembre 2024.

Considérant la note de présentation et le document budgétaire du Budget Primitif du Budget Annexe Energies

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif du budget annexe ENERGIE 2025.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Budget Primitif du Budget Annexe Energies pour l'année 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Budget primitif du budget annexe GAZ 2025

DELIBERATION N° 202501009

RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 04 décembre 2024.

Considérant la note de présentation et le document budgétaire du Budget Primitif du Budget Annexe Gaz.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif du budget annexe GAZ 2025.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Budget Primitif du Budget Annexe Gaz pour l'année 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Budget primitif du budget annexe IRVE 2025

DELIBERATION N° 202501010

RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 04 décembre 2024.

Considérant la note de présentation et le document budgétaire du Budget Primitif du Budget Annexe IRVE.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif du budget annexe IRVE 2025.

M. MARTY maire de Rouffignac Saint Cernin, signale que la borne IRVE dont l'emplacement a été imposé par les ABF n'est pas très utilisée et manque de puissance (2 heures ½ de branchement procure 10% de charge). Il souhaiterait que soit étudiée la possibilité d'implanter une nouvelle borne sur le futur parking de la maison médicale.

M. CHABROL vice-président en charge de la mobilité, répond que sa demande sera étudiée dans le cadre du nouveau règlement d'intervention et du schéma directeur.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Budget Primitif du Budget Annexe IRVE pour l'année 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Budget primitif du budget annexe ÉCLAIRAGE PUBLIC 2025

DELIBERATION N° 202501011

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 04 décembre 2024.

Considérant la note de présentation et le document budgétaire du Budget Primitif du Budget Annexe Éclairage Public.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif du budget annexe ECLAIRAGE PUBLIC 2025.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Le Budget Primitif du Budget Annexe ECLAIRAGE PUBLIC pour l'année 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Budget primitif du budget annexe REGIE 2025

DELIBERATION N° 202501012

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 04 décembre 2024.

Considérant la note de présentation et le document budgétaire du Budget Primitif du Budget Annexe Régie.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif du budget annexe REGIE 2025.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45
VOTANTS : 45
POUR : 45
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Le Budget Primitif du Budget Annexe REGIE EP pour l'année 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Modification de la grille tarifaire ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION N° 202501013

RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, 1^{ER} Vice-président.

Vu la délibération n° 2020-03-05/36 du 5 mars 2020 relative au règlement d'intervention de l'éclairage public intégrant les évolutions réglementaires, techniques et administratives ;

Vu la délibération n° 2022-12-092 du 14 décembre 2022 relative à la révision du règlement d'intervention de l'éclairage public permettant d'y intégrer les évolutions innovantes, de généraliser la solution LED, de rendre le parc EP sobre et de conseiller les communes dans leurs projets d'équipements sportifs ;

Vu la directive européenne 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, renforcée le 13 décembre 2021 et interdisant la vente des lampes à décharges type sodium haute pression (SHP) et autres lampes à halogénure métallique à compter du 24 février 2027 ;

Considérant qu'afin d'accompagner les communes dans la résorption de la vétusté du parc d'éclairage public, le SDE 24 a mis en place la stratégie dite « Nouvelle Donne », permettant ainsi aux communes de contracter un plan pluriannuel d'investissement traitant la vétusté sur une durée de 10 ans maximum ;

Considérant que pour répondre à ce contexte de transition énergétique et aux enjeux climatiques et écologiques, le SDE 24 a révisé son règlement d'intervention de l'éclairage public en 2022 ;

Considérant que la directive européenne 2011/65/UE mentionnée dans les visas, interdisant la commercialisation des lampes SHP à compter de l'année 2027, va marquer l'impossibilité pour les services de la Régie 24 de maintenir ces lampes dans les conditions fixées par le règlement d'intervention de l'éclairage public du SDE 24 (70 % du parc EP) ;

Considérant que pour anticiper cette fin de commercialisation, il convient dès à présent d'établir une stratégie de travaux afin de tendre vers un parc 100 % LED et de proposer un nouveau contrat de modernisation dit « phase 2 » avec mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement ;

Considérant qu'en amont de ce contrat, les équipes de la Régie 24 procéderont à une phase de remplacement de l'ampoule SHP par un matériel de substitution : l'ampoule LED ;

Considérant que face à la hausse très importante du prix des matières premières ces dernières années, les fournitures utilisées pour le renouvellement des luminaires n'ont cessé d'augmenter, entraînant par conséquent l'augmentation du coût moyen d'un dossier EP.

Considérant que les dossiers « sinistres », non couverts par les assurances, constituent une part importante des dépenses de la Régie 24 car, sans tiers identifiés, la charge financière des travaux est prise à 100 % sur le budget annexe de la Régie ;

Il est proposé au comité syndical de valider :

- L'intégration d'un contrat de modernisation dit phase 2 permettant de renouveler le parc en 100 % LED,
- L'augmentation du seuil de la participation du SDE 24 sur ce contrat avec éco-conditionnalisés de 35 à 40%,
- L'adaptation de la redevance SHP de 22 à 25€, effective à partir de 2026,
- L'adaptation de la redevance sinistre de 1 à 2€
- L'intégration d'une redevance ponctuelle sur l'année N+1 faisant suite à la programmation du remplacement des ampoules SHP par des ampoules LED basée sur le prix d'achat de l'ampoule lors des travaux.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2025

DELIBERATION N° 202501014

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 522-4 et L 522-23 à L 522-31 ;

Vu l'avis du Comité Sociale Territoriale en date du 21 janvier 2025 ;

Considérant que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ;

Considérant que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ;

Considérant qu'en tout état de cause, l'Autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents. Les propositions de l'Autorité territoriale en matière de promotions seront justifiées par des critères objectifs liés à l'appréciation de la valeur professionnelle et les aptitudes de l'agent à occuper un nouveau grade, tels que la manière de servir, la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la politique générale des ressources humaines en matière d'avancement et selon les ressources financières du Syndicat ;

Il est proposé au comité syndical de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancements de grade dans la collectivité.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
-----------------	--------------------	--

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
-------------------	-----------------------------	-------

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs et de l'organigramme
DELIBERATION N° 202501015**

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2313-3 et L 2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 542-2 ;

Vu l'avis du Comité Sociale Territoriale en date du 21 janvier 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en cas de suppression de poste ou de modifications de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10%, ou passage d'un temps complet à un temps non complet, ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant que conformément à la délibération relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, au titre de l'année 2025,

Il est proposé au comité syndical de valider la création de 2 postes d'agent de maîtrise principal, conformément à la délibération relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2025 et la création de l'emploi de Responsable de la commande publique, compte tenu de la nouvelle organisation des services, de valider le tableau des effectifs et l'organigramme.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Adhésion au CDAS au titre de l'année 2025

DELIBERATION N° 202501016

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 731-4 ;

Considérant l'adhésion de la collectivité depuis 2003 au Comité d'Action Sociale (CDAS) placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne ;

Considérant l'intérêt que présentent, pour le personnel du SDE 24, les services apportés par cette structure ;

Il est proposé au comité syndical d'accepter le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Social pour l'année 2025, d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion et d'inscrire à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE :

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Remisage à domicile de véhicule de service

DELIBERATION N° 202501017

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-18-1-1 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le règlement intérieur du SDE 24, validé par la délibération n°202201016 du 11 janvier 2022, et notamment son annexe 2 relative au règlement d'utilisation des véhicules de service ;

Considérant que l'accomplissement des missions qui sont confiées aux agents d'astreinte du SDE 24, nécessite la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile, ;

Considérant qu'un véhicule de service est un véhicule affecté pour les seuls déplacements nécessités par l'exercice des missions liées au service, notamment d'astreinte ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser :

- les agents placés en astreinte, à utiliser un véhicule de service pour rentrer chez eux, ainsi que le remisage à domicile, en période d'astreinte
- au cas par cas, les agents ayant une mission à effectuer à proximité de leur domicile, en fin ou début de journée, dans un objectif de réduction des déplacements, à utiliser un véhicule de service pour rentrer chez eux, ainsi que le remisage à domicile.
- le Président à signer tout acte et document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Mise à disposition d'un véhicule de service pour le Président.

DELIBERATION N° 202501018

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-18-1-1 ;

Vu la réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 20/05/2021 (page 3307) ;

Considérant qu'un véhicule de service est un véhicule affecté pour les seuls déplacements nécessités par l'exercice des missions liées au mandat du Président du SDE 24 ;

Considérant que le SDE 24 prendra en charge les dépenses de location, d'assurance, d'entretien et de carburant,

Il est proposé au comité syndical d'accorder au Président du SDE 24 l'usage d'un véhicule de service dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser le Président à bénéficier du remisage à domicile.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 44 (M. DUCENE ne prend pas part au vote).

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

CONTRE :

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Mise à disposition d'un véhicule de service pour le Directeur des Services Techniques

DELIBERATION N° 202501019

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-18-1-1 ;

Vu la réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 20/05/2021 (page 3307) ;

Considérant qu'un véhicule de service est un véhicule affecté pour les seuls déplacements nécessités par l'exercice des missions liées au mandat du Président du SDE 24 ;

Considérant que le SDE 24 prendra en charge les dépenses de location, d'assurance, d'entretien et de carburant,

Il est proposé au comité syndical d'accorder au Président du SDE 24 l'usage d'un véhicule de service dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser le Président à bénéficier du remisage à domicile.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 45

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

SECONDE PARTIE A 13H45.

Membres en exercice	70*
Titulaires présents	37
Suppléants présents**	8
Suppléants votants	8
Total présents	45
Total votants	45

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq à 9h, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, s'est réuni à Périgueux Résidence Hôtelière - Salle Saint Front, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.

Date de convocation : 22 01 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS

* Monsieur Benjamin GLAISE et Madame Stéphanie CONTRERAS délégués titulaires sur le secteur 8, ont démissionné dans leurs communes respectives. Soit 70 membres en exercices au lieu de 72.

LES DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Jacques DUMONTET, Dominique DURAND, Gérard MARTIN, Gérard MOURET, Marc MATTERA, Joël EYMET, Jean-François LARAVOIRE, Alain MARTY, Frédéric BEAUVIER, Denis BROUILLAUD, Jean-Marie MAIRE, Huguette VILLARD, Serge DOUMERC, Jean Marie THOMAS, Josiane BOYER, Daniel CHAUME, Gilles BITTARD, Jean Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, Maurice CHABROL, Béatrice HAGEMAN, Pascal COURNARIE, Alain BUFFIERE, François COURTEY, Dominique CAILLOU, Eric VARIN, Marc MELOTTI, Pierre CHEVALIER, Alain VILATTE, Alain CASTANG, Christian BORDENAVE, Jean Luc SANCHEZ, Marie-Rose VEYSSIERE, Gilbert DE MIRAS, Dominique IBERTO, Georges ELIZABETH.

LES DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS : Antonio RODRIGUEZ, Jean-Marie REGNIER, Raymond MARTY, Eric LAFONTAINE, Evelyne ROUX, Guy PIEDFERT, Patrick GRANEREAU, Bernard PREVOT.

LES DELEGUES TITULAIRES EXCUSES : Alain PIERREFITTE, Laurent PELLERIN, Serge MAZE, Jean Michel DREUIL, Jean François PIBOYEU, Aude CRUVEILLER, Bernard FAGET, Jean-Louis CHAZELAS, Bernard MAZET, Patrick TREILLE, Florence GAUTHIER, Jean-François MATHIEU, Josiane SOURDET, Alain POINET, Michel AUGÉIX, Joël GADAUD, Michel LAROUMAGNE, Clovis TALLET, Brigitte CABIROL, Claire HENON, Jean-François MARTINET, Jean René BERTIN, René VISENTINI, Henri TONELLO, Jean Pierre FRAY, Eric DUBOIS, Claudine FAURE, Agnès DAURIAC, Flore BOYER, Thierry BOIDE, Philippe GEORGES, Georges ELIZABETH, Anne MARCHAND, Rodolphe DELCROS.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9h, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADMINISTRATIFS : Nicolas AUBIN Directeur des Services Techniques, Xavier LAMONTAGNE Directeur des Systèmes d'Information, Laurence MICHAUD Directrice des Finances, Séverine SALLET Secrétaire Générale, Marlène BORGES-CORREIA Directrice des Ressources Humaines, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Florine FROGE Chargée de Communication, Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction, Aurélie BARREAU gestionnaire foncier, Christine SARDOU gestionnaire marché, Maximilien DOLEAC agent administratif.

INVITES EXCUSES :

Madame Marie AUBERT, Préfet de la Dordogne,
Monsieur Lionel ARCHER Payeur Départemental.

OBJET : Marché assurances : autorisation à lancer la consultation

DELIBERATION N° 202501020

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Secrétaire Générale.

Vu la délibération n° 20211006/15 en date du 6 octobre 2021 relative à l'autorisation de lancement de la consultation pour le marché des assurances ;

Vu les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs à la procédure d'appel d'offres ;

Considérant que le marché des assurances du SDE 24 arrive à son terme à la fin de l'année 2025 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure de consultation pour un marché estimé à 150 000 € TTC par an et pour une durée de 4 ans, justifiant ainsi la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant que le marché sera décomposé en 7 lots :

-Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

-Lot 2 : assurance de la responsabilité civile et des risques annexes

- Lot 3 : assurance des véhicules à moteurs et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique des collectivités
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires
- Lot 7 : assurance cyber risques

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer une consultation pour le marché de service des assurances, en procédure d'appel d'offres ouvert, comme présenté ci-dessus et de signer les actes d'engagement avec les prestataires après décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

CONTRE :

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Marché : fourniture de matériel électrique nécessaire à l'entretien de l'éclairage public - Régie éclairage public

DELIBERATION N° 202501021

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Secrétaire Générale.

Vu la délibération n° 20210616/28 du 16 juin 2021 relative au lancement du marché de fourniture de matériel électrique nécessaire à l'entretien de l'Eclairage Public ;

Vu les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs à la procédure d'appel d'offres ;

Vu l'article L. 2125-1 1°) du CCP relatif à la durée des accords-cadres ;

Vu les dispositions des articles R.2162-13 et R2162-14 du CCP relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Considérant que la SDE 24 assure la maintenance du réseau d'éclairage public en Régie et que la réalisation de cette maintenance nécessite un grand nombre de consommables électriques (lampes, ballasts, amorceurs, disjoncteurs, fusibles, contacteurs...);

Considérant que le marché de fourniture actuel passé avec l'entreprise SONEPAR se termine le 8 novembre 2025 et qu'il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure de consultation sur la base d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée d'1 an renouvelable 3 fois dans le respect de l'article L.2125-1 1°) du CCP ;

Considérant que cet accord-cadre, non alloué pour des raisons techniques, sera passé selon un montant maximum de 800 000 € HT par an, impliquant par conséquent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer une procédure de consultation pour un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et dans les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement après décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Marchés travaux 2021-2024 et 2025-2028 - Avenant permettant d'acter le changement de nom de l'entreprise ALLEZ et CIE qui devient ALLEZ ENERGIES

RAPPORT N° 22

DELIBERATION N° 202501022

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Secrétaire Générale.

Vu la délibération n° 2020-06-25/08 du 25 juin 2020 relative à l'autorisation de lancer le nouveau marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseau de télécommunications pour la période 2021-2024 ;

Vu la délibération n° Di-2024-06-066 du 19 juin 2024 relative à l'autorisation de lancer le nouveau marché de travaux de construction, de renforcement, de rénovation, d'enfouissement de réseaux d'énergie, d'éclairage public et de communication pour la période 2025-2028 ;

Vu les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu les articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du CCP ;

Considérant que l'Entreprise Allez et Cie est titulaire de plusieurs lots aussi bien sur le marché de travaux 2021-2024 que celui notifié pour la période 2025-2028 ;

Considérant qu'à compter de 2025 l'entreprise « ALLEZ et Cie » devient « ALLEZ Energies » ;

Considérant que le titulaire change seulement de dénomination sociale mais conserve son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que ce changement de dénomination sociale nécessite de l'acter par avenant dans le cadre du marché travaux pour les périodes 2021-2024 et 2025-2028 et ne constitue ni une modification substantielle des marchés initiaux (lots), ni une remise en cause de l'équilibre économique desdits marchés (lots) ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant permettant d'acter dans le cadre de l'exécution du marché de travaux 2021-2024 le changement de nom de l'entreprise « ALLEZ et CIE » qui devient « ALLEZ ENERGIES ».

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Abrogation et remplacement de la délibération n° Di-2024-06-067 relative au lancement d'une procédure de marché public concernant la location de nacelle de la Régie

DELIBERATION N° 202501023

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Secrétaire Générale.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'actuellement, le parc de la Régie est composé de 6 nacelles (3 nacelles Poids Lourds et 3 nacelles Véhicules légers accompagnées chacune d'un véhicule suiveur type fourgon LH) ;

Considérant que par retour d'expérience sur les quatre dernières années, les nacelles Poids Lourds demeurent peu adaptées et peu efficaces aux besoins (circulation en ville, interventions sur route réglementées, poids/usure) ;

Considérant que l'entretien de ces véhicules et les dépenses importantes des contrôles périodiques constituent des coûts qui ne cessent d'augmenter impactant de manière importante le budget de la Régie ;

Considérant qu'il est indispensable de faire évoluer le parc de nacelles de la Régie pour répondre de manière efficace à ses besoins et donc de l'équiper de la manière suivante :

- Une nacelle VL de hauteur 25 m sur le site des Lèches (interventions sur les stades de grande hauteur sur tout le département)
- 2 nacelles VL de hauteur 20 m sur les sites de Saint Cyprien et de Champagnac de Bélair
- 1 nacelle élévatrice sur fourgon de 14 m avec stabilisateur sur le site des Lèches
- 3 fourgons suiveurs L2h2 afin de pouvoir transporter le matériel nécessaire à la maintenance de l'éclairage public
- Conserver les 3 autres nacelles VL et fourgons suiveurs déjà sur le parc ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de lancer une procédure de passation de marché pour la location d'une nacelle VL 25 m, de 2 nacelles VL 20 m, d'1 nacelle élévatrice sur fourgon de 14 m avec stabilisateur et de 3 fourgons L2H2 sur une durée de 4 ans ;

Considérant que ce marché a été estimé à un montant de 200 000 € TTC par an et que par conséquent, la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert ;

Il est proposé au comité syndical d'abroger la délibération n° Di-2024-06-067 et de la remplacer par la présente délibération, d'autoriser le Président à lancer une consultation pour un marché de location longue durée, selon la procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions mentionnées ci-dessus et à signer le marché après décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Dispositif DIRECT – Mise à jour de la convention d'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique pour les projets du bouquet 2 et suivants

DELIBERATION N° 202501024

RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL

Vu la délibération n° 2023-12-120 du comité syndical en date du 13/12/2023 relative à la convention d'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique avec les collectivités ;

Vu la délibération n° 202412119 du comité syndical en date du 04/12/2024 relative à la convention d'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique pour les projets du Bouquet 1 ;

Considérant que la participation exceptionnelle du SDE 24 ne concerne que les projets du Bouquet 1

Considérant qu'il est nécessaire de définir le périmètre des travaux de rénovation énergétique en amont du lancement des études de maîtrise d'œuvre et de s'y conformer, hormis prescriptions techniques difficilement réalisables et/ou modification substantielle du plan de financement prévisionnel ;

Il est proposé au comité syndical de supprimer l'article 7.4 : participation exceptionnelle du SDE 24, rédigé exclusivement pour les projets du Bouquet 1, de modifier l'article 2 : Programme et enveloppe financière prévisionnelle et l'article 4.2 : Engagements de la collectivité et d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention d'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique pour les projets du bouquet 2 et suivants.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Dispositif DIRECT – Autorisation à lancer la consultation pour le marché de travaux de rénovation énergétique des communes du Bouquet 1

DELIBERATION N° 202501025

RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL

Vu la délibération n° 2023-09-098 du comité syndical en date du 27/09/2023 relative à la validation de la convention de groupement de commande ;

Vu la délibération n° 202412119 du comité syndical en date du 04/12/2024 relative à la convention d'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique pour les projets du Bouquet 1 ;

Vu les articles R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents ;

Vu les articles R2123-1 à R2123-3 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs au marché à procédure adaptée ;

Considérant que les communes du Bouquet 1 sont signataires de la convention de groupement de commande ;

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre sont en cours de finalisation et que la prochaine étape consiste à passer en phase travaux ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de lancer une procédure de consultation pour un accord-cadre pour les travaux de rénovation énergétique ;

Considérant que le montant des travaux de rénovation énergétique, induits et connexes est estimé en phase AVP à 2 700 000 € HT maximum ;

Considérant qu'au regard du montant mentionné ci-dessus, la procédure adaptée est la procédure de passation retenue ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer une consultation selon la procédure et les conditions mentionnées ci-dessus.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Dispositif DIRECT – Autorisation à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d’œuvre des communes du Bouquet 2

DELIBERATION N° 202501026

RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL

Vu la délibération n° 202409095 du comité syndical en date du 26/09/2024 relative à la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat de prestations de maîtrise d’œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs aux accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents ;

Vu l’article L2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP) relatif à la procédure d’appel d’offres ouvert ;

Considérant que le groupement de commandes pour l’achat de prestations de maîtrise d’œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics, Bouquet 2, sera constitué au 1^{er} mars 2025 ;

Considérant qu’il est nécessaire de lancer une consultation afin de recruter des maîtres d’œuvre en charge des missions d’études et de coordination des travaux nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments identifiés par les collectivités, membres du Bouquet 2 ;

Considérant que la technique d’achat retenue est un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents ;

Considérant que le montant maximum des études de maîtrise d’œuvre est estimé à 3 600 000 € HT ;

Considérant qu’au regard du montant mentionné ci-dessus, la procédure d’appel d’offres ouvert est la procédure de passation retenue ;

Il est proposé au comité syndical d’autoriser le Président à lancer une consultation pour un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, selon la procédure et les conditions mentionnées ci-dessus et à signer les actes d’engagement après décision d’attribution de la Commission d’Appel d’Offres.

M. le Président demande s’il y a des observations : pas d’observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l’unanimité.

OBJET : Convention pour le versement, par le SDE 24, de l’avance remboursable INTRACTING dans le cadre d’un projet de rénovation énergétique

DELIBERATION N° 202501027

RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL

Vu la délibération en date du 26 avril 2023 autorisant le Président à signer la convention « intracting » (avance remboursable) avec la Banque des Territoires ;

Vu la convention de financement Intracting mutualisé signée en date du 20 juin 2023 avec la Banque des Territoires qui met à disposition du SDE 24 une avance remboursable Intracting destinée à financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics au profit des collectivités ;

Considérant la mise en place du dispositif DIRECT (Dordogne Intensifier la Rénovation Energétique des Collectivités Territoriales) qui vise à accompagner les collectivités dans leur projet de rénovation énergétique de leur bâtiment et bénéficiant de cette avance remboursable ;

Considérant la nécessité d'encadrer les modalités de gestion de cette avance remboursable entre le SDE 24 et la collectivité ;

Il est proposé au comité syndical d'abroger la délibération n°202312121 relative à la convention intracting pour le financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités et la REMPLACE par la présente délibération et d'autoriser le Président à signer la convention de financement « INTRACTING » pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Convention de mise à disposition de documents dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments issue d'études énergétiques financées par ELENA

DELIBERATION N° 202501028

RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL

Vu le Contrat ELENA signé entre le SDE 24 et la BEI en juillet 2024 ;

Considérant l'ambition du SDE 24 d'accompagner les collectivités dans leur projet de rénovation énergétique et de générer 47 M€ de travaux sur le territoire de la Dordogne d'ici 2027 ;

Considérant que le SDE 24 bénéficie de financement de la BEI destiné à couvrir les coûts de mise en œuvre du dispositif DIRECT (Dordogne Intensifier la Rénovation Energétique des Collectivité Territorial) ;

Considérant que chaque étude énergétique réalisée par le SDE 24 bénéficiant du dispositif ELENA au travers du SDE 24 et ayant conduit à des travaux de rénovation énergétique du patrimoine de la collectivité ou à l'installation d'une production d'énergie renouvelable doit pouvoir justifier de l'effet levier du financement ELENA ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'encadrer la transmission des documents nécessaires au SDE 24 pour qu'il justifie les travaux engagés suite à l'étude énergétique, dans le cadre de la demande de subvention ELENA ;

Il est proposé au comité syndical d'approuver la convention de mise à disposition de documents dans le cadre de la rénovation énergétique d'un bâtiment d'une collectivité suite à une étude énergétique du SDE 24 et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de documents dans le cadre de la rénovation énergétique d'un bâtiment d'une collectivité suite à une étude énergétique du SDE 24.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Convention pour un nouvel emplacement de la borne de Sarliac

DELIBERATION N° 202501029

RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL

Vu l'article L 2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides ;
Vu la délibération du 10/12/2014 prise par le conseil municipal de la commune de SARLIAC SUR L'ISLE déléguant la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SDE 24 ;
Vu le règlement d'intervention « IRVE » du SDE 24 délibéré par le comité syndical du 4 décembre 2024, qui stipule que l'installation de cette infrastructure nécessite la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public ;

Considérant la nécessité de déplacer la borne existante suite à la vente du parking sur laquelle elle était installée ;

Considérant que la nouvelle implantation choisie est particulièrement intéressante pour compléter le maillage actuel des bornes de charge ;

Considérant la nécessité de déterminer les conditions techniques, administratives et financières par lesquelles la commune autorise le syndicat à disposer de l'emplacement identifié pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le domaine public communal ;

Il est proposé au comité syndical d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur la commune de SARLIAC SUR L'ISLE et d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur la commune de SARLIAC SUR L'ISLE.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Modification de la tarification MOBIVE

DELIBERATION N° 202501030

RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL

Vu le réseau MOBIVE à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine composé de 11 syndicats d'énergie œuvrant sur 10 départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne) et 3 SEM portées par des syndicats d'énergies (SEM 24 PERIGORD ENERGIES, SEM GIRONDES ENERGIES et SEM AVERGIES) ;

Vu la délibération du 21/06/2023 relative à la modification des tarifs MOBIVE appliqués au 3 juillet 2023 aux usagers des infrastructures de charge pour véhicules électrique installées par le SDE 24 en Dordogne ;

Considérant la concurrence sur les tarifs proposés aux usagers de véhicules électriques et la grille tarifaire du réseau MOBIVE plus élevée que les autres réseaux de recharges de véhicules électriques ;

Considérant la volonté de rendre plus attractif le réseau MOBIVE et ainsi augmenter la fréquentation des bornes présentes sur le département tout en maîtrisant le déficit financier de ce service ;

Considérant la baisse du coût des énergies prévue en 2025 et les leviers d'actions pour compenser la baisse du prix au kWh, à savoir les plus-values horaires, les limites de temps avant l'application de la plus-value horaire, les plafonds des transactions pour les abonnés et non abonnés ;

Il est proposé au comité syndical d'adopter le principe d'une baisse des tarifs de recharge sur le réseau MOBIVE tout en maîtrisant le déficit financier actuel.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Convention de partenariat pour l'Observatoire SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DU GRAND PERIGUEUX ET DU SDE 24

DELIBERATION N° 202501031

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Secrétaire Générale.

Depuis le XIXe siècle, l'homme a considérablement accru la quantité de gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère. En conséquence, l'équilibre climatique naturel est modifié et le climat se réajuste par un réchauffement de la surface terrestre. Nous constatons déjà les effets du changement climatique. C'est pourquoi il convient de se mobiliser et d'agir. Nous sommes tous concernés : élus, acteurs économiques, citoyens, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi pour s'adapter aux changements déjà engagés.

Atteindre la neutralité carbone pour le continent européen en 2050 est l'objectif ambitieux que se sont donné la France et ses partenaires européens pour lutter contre le réchauffement climatique.

Chaque territoire doit contribuer à l'atteinte de cet objectif. Agir dans ce sens implique de comprendre ce changement climatique et d'en mesurer les impacts pour ensuite orienter les politiques publiques menées et les choix stratégiques à réaliser dans la mise en œuvre de cette transition écologique. Il est important d'œuvrer « Pour une transition juste, pas juste la transition ».

Considérant que le Grand Périgueux a mise en place en juin 2024 un observatoire socio-démographique et économique qui a pour mission de recueillir, de traiter et d'analyser des données en vue d'aider les élus à opérer des choix stratégiques, évaluer les politiques conduites et anticiper les évolutions du territoire face au changement climatique ;

Considérant que cet Observatoire est orienté vers trois thématiques principales :

- Bassin et vivier d'emplois sur le territoire du Grand Périgueux et du Département : existant et prospectives
- Mobilité en lien avec la transition environnementale et les usages de vie
- Précarité énergétique

Considérant que de son côté, le SDE 24 assiste les communes et les intercommunalités qui le souhaitent dans leur démarche de transition énergétique, en mettant à leur disposition des outils de sensibilisation, d'aide à la décision mais aussi de réalisation et de suivi des actions d'efficacité énergétique. Il a également développé un nouveau service public d'électromobilité sur le territoire de la Dordogne.

Considérant que le Grand Périgueux et le SDE 24 partagent donc des intérêts communs autour de la transition énergétique. Une mutualisation des données recentrée autour de l'observatoire permettra d'enrichir les constats du changement climatique sur le département de la Dordogne et de répondre de manière collective aux enjeux climatiques par des actions concrètes au travers des choix stratégiques opérés par les élus du territoire.

Considérant que ce partenariat doit être acté par une convention mentionnant les conditions de fonctionnement et de financement de cet observatoire ;

Considérant que le SDE 24 s'engage à participer financièrement au poste d'un alternant pour un montant plafond de 10 000€ TTC pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agglomération du Grand Périgueux, jointe à la présente délibération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Cession d'une parcelle de terrain à un particulier sur la commune de Les Farges

DELIBERATION N° 202501032

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Secrétaire Générale.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L3111-1 dudit code ;

Vu la demande de Monsieur Laurent DELBOS de la commune de LES FARGES d'acquérir la parcelle d'une superficie de 22 m² cadastrée section A numéro 1108 sur son territoire ;

Vu l'avis des domaines, en date du 6 décembre 2024 qui estime le prix de vente à hauteur de 9€, assorti d'une marge de 10% ;

Considérant que la parcelle de 22m² cadastrée section A numéro 1108 sur le territoire de la commune de LES FARGES appartient au SDE 24 ;

Considérant que le poste a été enlevé de cette parcelle qui se retrouve vide et ne présente plus d'utilité pour l'exploitation du réseau électrique.

Il est proposé au comité syndical de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section A numéro 1108 sur la commune de LES FARGES, d'accepter de déclasser cette parcelle et d'autoriser le Président à céder la parcelle cadastrée section A numéro 1108 sur la commune de LES FARGES à Monsieur Laurent DELBOS d'une superficie de 22 m², au prix de 9€, les frais d'acte de vente étant à la charge de l'acquéreur, à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Commune de TAWAZ (Mauritanie) - validation de principe entre le SDE24 et l'association

Aquassistance - phase 2 du projet

DELIBERATION N° 202501033

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu la délibération n° 20191101/14 en date du 7 novembre 2019 approuvant la convention de partenariat avec la commune de Tawaz et l'association Aquassistance pour la réalisation d'une mission d'expertise préalable aux travaux de la PHASE 1 ;

Vu la délibération n° 202302004 en date du 14 février 2023 autorisant le Président Philippe DUCENE à signer une nouvelle convention avec l'Association Aquassistance, la Commune de Tawaz et le Syndicat d'eau « Eau

Il est proposé au comité syndical d'autoriser la société SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES à prendre une participation à hauteur de 40 % dans les sociétés RUBIS PHOTOSOL SPV-94 et RUBIS PHOTOSOL SPV-95, chacune pour ce qui la concerne, pour un montant total de 80 euros et une participation complémentaire à hauteur de 11 % dans la société RUBIS PHOTOSOL SPV-95, sous réserve de l'atteinte du Stade RTB par le Projet Saint-Germain, à la valeur nominale des actions.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 36 (les administrateurs de la SEM présents au CS ne prennent pas part au vote)

POUR : 36

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Compte rendu de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2024.

DELIBERATION N° 202501035

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu l'article L 1413-1 du code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée d'élus du Conseil Syndical et de représentants d'associations de consommateurs ;

Considérant que cette commission examine les rapports annuels d'activité établis par les concessionnaires, ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant qu'un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente doit être présenté en conseil syndical. En l'espèce, en 2024, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 27 novembre 2024.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte du rapport annuel de la commission susvisée.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

ABSTENTION :

CONTRE :

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15h30.

Le Secrétaire de Séance,
Gilbert DE MIRAS

Le Président du SDE24,
Philippe DUCENE